

# PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

D'UNE PART,

ET

- Madame Véronique ROCCHI épouse SIGHIERI née le 15 septembre 1961 à Marseille, nu propriétaire,
- Madame Liliane SAMSON épouse ROCCHI née le 18 février 1938 à Marseille, usufruitière,
- Monsieur André ROCCHI né le 9 juillet 1935 à Marseille, usufruitier,

demeurant 495 chemin Lieutaud à Gémenos.

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

## EXPOSE

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Gémenos a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il est prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie et d'infrastructure.

A ce titre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite acquérir auprès des consorts ROCCHI la parcelle de terrain cadastrée Section AT n° 120 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> environ nécessaire pour réaliser l'aménagement du chemin Lieutaud à Gémenos.

Cette transaction s'effectue moyennant la somme de 2 048 euros (deux mille quarante huit euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

## ACCORD

### I – MOUVEMENTS FONCIERS :

#### ARTICLE 1- 1

Les consorts ROCCHI s'engagent à céder en pleine propriété au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, la parcelle de terrain cadastrée Section AT n° 120 nécessaire pour réaliser l'aménagement du chemin Lieutaud à Gémenos.

#### ARTICLE 1 – 2

Cette acquisition s'effectue moyennant la somme de 2 048 euros (deux mille quarante huit euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

#### ARTICLE 1 – 3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra l'emprise cédée dans l'état où elle se trouve libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A ce sujet, les consorts ROCCHI déclarent que la parcelle en cause est grevée d'une servitude de passage pour une canalisation d'assainissement.

#### **ARTICLE 1 – 4**

Les vendeurs déclarent que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la mainlevée à leurs frais de toutes hypothèques.

#### **ARTICLE 1 – 5**

Les consorts ROCCHI s'engagent, si ils viennent à hypothéquer ou aliéner le bien, à informer les acquéreurs ou les créanciers, de l'existence du présent protocole foncier et ce jusqu'à sa réitération par acte authentique notarié.

### **II – CONDITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 2-1**

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en concours ou non avec le notaire des vendeurs par acte authentique que les consorts ROCCHI ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat, s'engagent à venir signer à la première demande.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

#### **ARTICLE 2-2**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

## **ARTICLE 2-3**

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'après les formalités de notifications.

Fait à Marseille en 6 exemplaires

Les vendeurs,

**Monsieur André ROCCHI**

Pour le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice, agissant Délégation au nom et pour le compte de ladite Communauté,

**Madame Véronique ROCCHI**  
**Epouse SIGHIERI**

**Madame Liliane SAMSON**  
**Epouse ROCCHI**

**Monsieur Patrick GHIGONETTO**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                    |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES<br>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES<br>DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU<br>DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE<br>16, rue Borde<br>13357 MARSEILLE CEDEX 20<br>Téléphone : 04.91.17.91.17<br>drfip13@dgfip.finances.gouv.fr | <b>AVIS DU DOMAINE</b><br><br>(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)<br>Articles L1211-1 et L1211-2<br>du Code général de la propriété des personnes publiques | N° 704 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

**pole gestion publique**  
 DIVISION FRANCE DOMAINE  
 EVALUATIONS  
 38 BD BAPTISTE BONNET  
 13285 MARSEILLE CEDEX 08  
 Affaire suivie par : Philippe LONGCHAMPS  
 Téléphone : 04 91 23 60 46  
 Télécopie : 04 91 23 60 23

2012-10V4258



**1. Service consultant :** Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
 DGA Développement et Aménagement du territoire  
 BP 48014  
 13567 MARSEILLE CEDEX 02

**2. Date de la consultation :** Lettre du 05/12/2012 - Dossier suivi par Magali DUMONTEIL

**3. Opération soumise au contrôle :** Elargissement du chemin de Lieutaud

**4. Propriétaire présumé :** M. ROCCHI

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune de GEMENOS,**  
 chemin de Lieutaud

Emprise cadastrée section AT n° 120 pour 32 m<sup>2</sup> détachée d'une parcelle bâtie plus importante.

**Eléments particuliers :**

**a. Urbanisme :** Terrain en zone UD2

**. Situation locative :** Valeur estimée libre d'occupation,

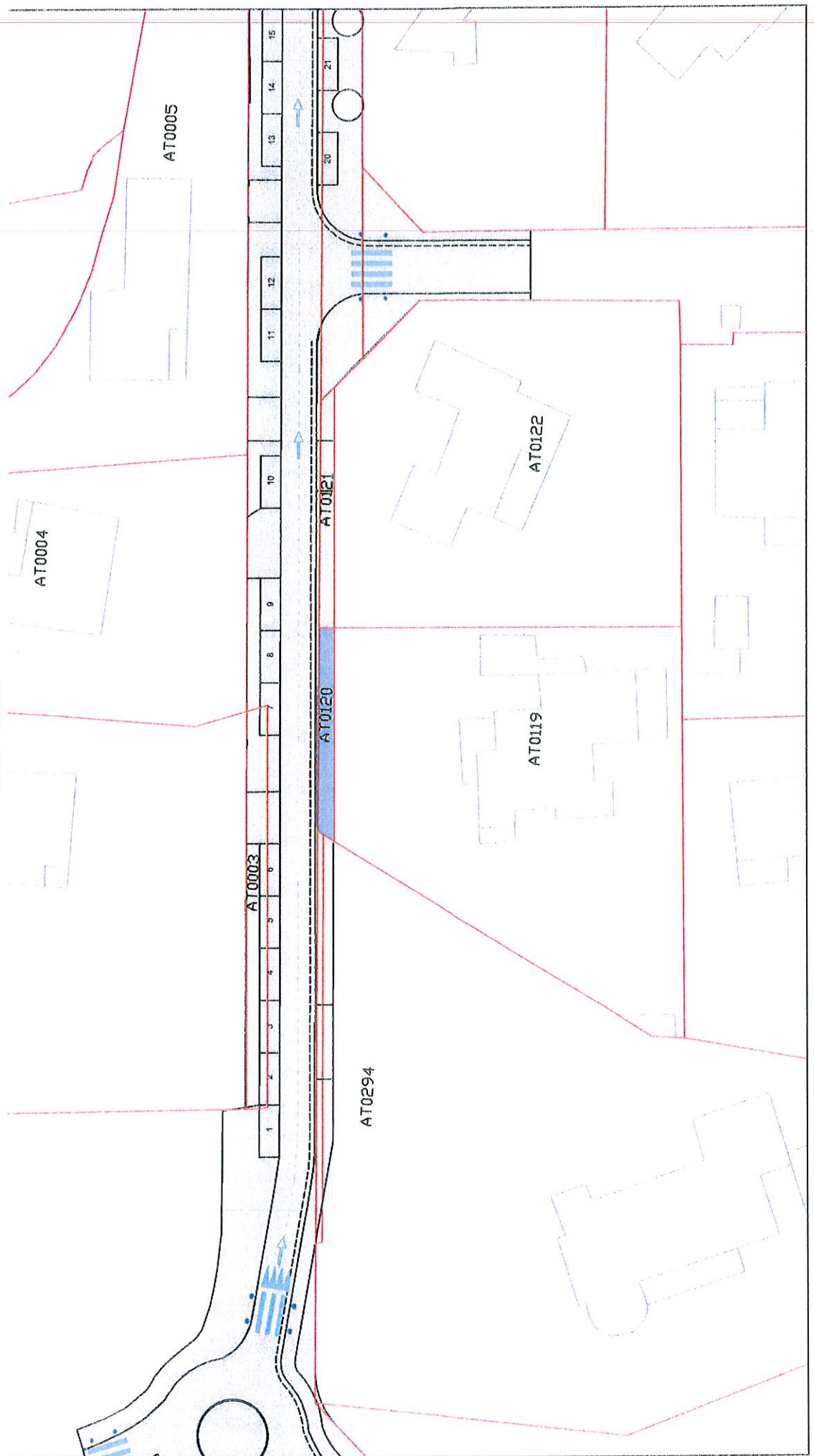
**8 Origine de propriété :**

|                        |    |       |  |
|------------------------|----|-------|--|
| DPAUCV le 01 FEV. 2013 |    |       |  |
| DEE                    |    | DHCS  |  |
| DUF                    | GT | Autre |  |

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale de l'emprise est fixée à **2 048 €**.

Aménagement du chemin Lieutaud à Gémenos  
 Régularisation foncière  
 Parcelle AT0120 à acquérir  
 (M. ROCCHI - 32 m<sup>2</sup>)  
 Ech : 1/500



Aménagement du chemin Lieutaud à Gémenos  
 Régularisation foncière  
*Parcelle AT0120 à acquérir*  
*(M. ROCCHI - 32 m<sup>2</sup>)*  
 Ech : 1/100

